

Procès-Verbal des délibérations et Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2022

Le neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Damien DURANCEAU, Maire.

Membres en exercice : 18 Membres présents : 11 Membres absents : 2 Membres excusés avec procuration : 5

Ont pris part à la délibération : 16 membres

Etaient présents :

BOREL Jean-Pierre	CLARES Graziella	DALMOLIN Frédéric
DUFOUR Edith	DURANCEAU Damien	GOVAN Ghislaine
LAMBERT Michel	MILLOT Cécile	NUSSAS Daniel
TABUTEAU Laurent	WURMSER Brigitte	

Etaient excusés :

- BERTHAUD Jacques (a donné procuration à Monsieur Damien DURANCEAU)
- BOULANGER Luc (a donné procuration à Monsieur Laurent TABUTEAU)
- FRANCOU Ludovic (a donné procuration à Monsieur Frédéric DALMOLIN)
- PUGET Monique (a donné procuration à Monsieur Michel LAMBERT)
- ROUY Jacques (a donné procuration à Madame Edith DUFOUR)

Etaient absents :

- FEE Natacha
- MARTIN Thierry

Le Maire remercie les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du Procès-verbal des délibérations et Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2022
2. Désignation du Secrétaire de séance
3. Demande d'aide financière de l'association « Amicale des Laragnais Bleus »
4. Demande de subvention au Département au titre de la voirie rurale pour la réfection du chemin de Garde
5. Autorisation de vente du lot n° 14 lotissement communal
6. Projet de prorogation de l'aménagement forestier 2024-2028 – forêt de ST GENIS
7. Suppressions et créations de postes pour avancements de grade
8. Versement des indemnités de fonction aux adjoints
9. M57 Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
10. Demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2023 et Région Sud PACA pour le remplacement de volets et menuiseries de plusieurs bâtiments communaux
11. Demandes de subvention au titre de la D.E.T.R. 2023 et Région Sud PACA pour la réfection de la toiture d'un local technique communal
12. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 et Département des Hautes-Alpes pour la réalisation d'un mur de soutènement rue du cimetière à ST GENIS
13. Demande de subvention de l'école de TRESCLEOUX pour voyage à Paris
14. Mise à jour du tableau de classement des voies communales
15. Mutuelle de village pour les administrés de la commune
16. Décision modificative budgétaire
17. Convention avec 30 millions d'amis : stérilisation chats errants
18. Questions et informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Edith DUFOUR se porte volontaire. Le Maire la remercie de tenir cette fonction.

Avant de prendre l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point :

- La prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale section d'EYGUIANS

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation du compte rendu et procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 07 octobre 2022

Le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant les comptes rendus et procès-verbaux des délibérations de la séance du 07 octobre 2022. Le Maire remercie le Conseil Municipal pour son approbation unanime.

3. Demande de subvention de l'Association « Amicale des Laragnais Bleus »

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu une demande de subvention de l'Association « Amicale des Laragnais Bleus » (gendarmes de Laragne), pour aider cette association à financer notamment l'acquisition de mobilier (canapé, table basse, deux chaises, un meuble télévision, quelques accessoires de salle de bain et de cuisine) pour l'équipement de deux logements d'agents de la gendarmerie en contrat « emploi jeune ». Ladite association demande à la commune une subvention de 200,00 €. En effet, l'office HLM a réhabilité les locaux de la gendarmerie de Laragne, mais le ministère de tutelle des gendarmes n'a pas budgété les crédits nécessaires pour pouvoir équiper les logements en question...

Compte tenu du service rendu par l'ensemble des gendarmes de la brigade de Laragne, il est proposé, à titre exceptionnel, d'accéder à leur demande ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

- **Accepte** de verser une subvention de **200,00 €** à l'Association « Amicale des Laragnais Bleus ».

4. Projet de travaux de réfection du chemin rural dit « de Garde » - demande de subvention départementale

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition chiffrée des travaux de réfection du chemin rural dit « de Garde » qu'il a reçue de la SAS REYNAUD et Fils. Ce devis s'élève à 8 650,00 € H.T. Ce chemin rural dessert plusieurs exploitations agricoles et il est utilisé par les randonneurs pour rejoindre la commune de TRESCLEOUX.

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter le concours financier du Département, à hauteur de 70 % de la dépense précitée, au titre de la voirie rurale 2023.

Le conseil municipal, après délibération, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

- **Invite** le Maire à demander, pour réaliser ces travaux, une subvention au Département, au titre de la voirie rurale programme 2023, à hauteur de 70 % d'une dépense estimée à 8 650,00 € H.T..

5. Autorisation de vendre le lot n° 14 à Mme Nadia KACED et Mme Houria BELARBI

Le Maire informe l'Assemblée de la demande de réservation du lot n° 14 de Mesdames Nadia KACED et Houria BELARBI, en date du 17 novembre 2022.

Ce lot avait été émis à la vente suite à un refus de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

- **Autorise** la vente du lot n° 14 d'une superficie de 608 m² à Mesdames Nadia KACED née BELARBI et Houria BELARBI, au prix de 38 912,00 € H.T. et de 44 955,52 € T.T.C. (T.V.A. sur marge de 6 043,52 €) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer tout document afférent à cette vente auprès de Maître TUDES, Notaire à SERRES.

6. Forêt communale de GARDE-COLOMBE section de SAINT GENIS - Prorogation d'aménagement forestier

Le Maire expose à l'Assemblée :

- Que l'aménagement de la forêt communale de GARDE-COLOMBE - Section de SAINT GENIS pour la période 2004-2023 arrivera à échéance au 31 décembre 2023 ;
- Considérant que les objectifs et le programme d'actions retenus dans l'aménagement forestier 2004-2023 ne sont pas remis en cause et restent d'actualité vis-à-vis de l'évolution des peuplements forestiers, du Schéma Régional d'Aménagement « Méditerranée PACA-Préalpes du Sud » et des objectifs de la commune propriétaire, **une prorogation de 5 ans** de type simple, sans modification de l'aménagement est proposée par l'Office National des Forêts, afin de bénéficier d'un document de gestion durable pour les années 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028 ;
- Que cette proposition de prorogation de 5 ans pour la forêt communale de GARDE-COLOMBE - Section de SAINT GENIS a été présentée par l'Office National des Forêts au cours d'une réunion ;
- Que le document remis à la commune n'appelle aucune remarque de sa part.

Le Conseil Municipal doit donc approuver le projet de prorogation de l'aménagement pour 5 ans présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2024-2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

- **Approuve** le projet de prorogation de l'aménagement forestier pour 5 ans présenté par l'Office National des Forêts, pour la période 2024-2028 ;
- **Demande** l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier à cette prorogation de 5 ans de l'aménagement forestier, au titre des réglementations et dispositions mentionnées à l'article L122-8, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces réglementations ;
- **Charge** l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-12° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat.
- **Dit** que les travaux et les coupes à réaliser feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la commune. Elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

7. Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 35h00 hebdomadaires et création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à 35h00 hebdomadaires

Le Maire rappelle à l'Assemblée les possibilités d'avancement de grade pour tous les agents de la commune, conformément à la délibération du 05 juillet 2022 fixant les ratios de promotion pour les avancements de grade.

Le Maire rappelle aussi l'Assemblée sa décision en date du 18 octobre 2022 arrêtant les lignes directrices de gestion relative au volet « promotion et valorisation des parcours professionnels ».

Considérant que l'agent occupant actuellement le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et exerçant les fonctions de Secrétaire de Mairie, remplit toutes les conditions réglementaires en termes d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade, le Maire propose à l'assemblée :

- de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 35h00 hebdomadaires et de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 15 décembre 2022 ;
- de modifier le tableau des emplois au 15 décembre 2022.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE d'adopter** la proposition du Maire ;
- **DECIDE de supprimer** le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 35h00 hebdomadaires, au 15 décembre 2022 ;
- **DECIDE de créer** un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 décembre 2022 ;
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois à compter du 15 décembre 2022 ;
- **d'inscrire** au budget de l'exercice en cours et au budget 2023 les crédits correspondants à cet avancement de grade et à cette création de poste ;
- **de notifier** la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ainsi qu'au Comptable de la Collectivité.

8. Suppression de 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et création de 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Considérant que les 3 agents occupant actuellement le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et exerçant les fonctions d'Agent polyvalent de services en milieu rural, remplissent toutes les conditions réglementaires en termes d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade, le Maire propose à l'assemblée :

- de supprimer 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et de créer 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à compter du 15 décembre 2022 ;
- de modifier le tableau des emplois au 15 décembre 2022.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE d'adopter** la proposition du Maire ;
- **DECIDE de supprimer** 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, au 15 décembre 2022 ;
- **DECIDE de créer** 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à compter du 15 décembre 2022 ;
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois à compter du 15 décembre 2022 ;
- **d'inscrire** au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants à ces avancements de grade et à ces créations de poste ;

- **de notifier** la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ainsi qu'au Comptable de la Collectivité.

9. Suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial et création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Monsieur Laurent TABUTEAU, concerné par cette affaire, ne participe pas à la présente délibération.

Considérant que l'agent titulaire occupant actuellement le grade d'Adjoint Technique Territorial et exerçant les fonctions d'Agent polyvalent de services en milieu rural, remplit toutes les conditions réglementaires en termes d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade, le Maire propose à l'assemblée :

- de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial et de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, à compter du 15 décembre 2022 ;
- de modifier le tableau des emplois au 15 décembre 2022.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur Laurent TABUTEAU ne participant pas au vote) :

- **DECIDE d'adopter** la proposition du Maire ;
- **DECIDE de supprimer** le poste d'Adjoint Technique Territorial, au 15 décembre 2022 ;
- **DECIDE de créer** un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, à compter du 15 décembre 2022 ;
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois à compter du 15 décembre 2022 ;
- **d'inscrire** au budget de l'exercice en cours les crédits correspondants à cet avancement de grade et à cette création de poste ;
- **de notifier** la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ainsi qu'au Comptable de la Collectivité.

10. Versement des indemnités de fonction aux Adjoints

Cet acte remplace la délibération n° d2020-021-05062020 du 05 juin 2020, suite à la mention des noms des adjoints et des montants mensuels bruts sur celle-ci et suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique

Vu la strate démographique de la Commune, à savoir plus de 500 habitants,

Considérant que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- du relèvement de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- du nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 janvier 2017,
- de la strate démographique de la collectivité et de l'importance du mandat ;

Considérant que le Conseil Municipal doit allouer aux adjoints une indemnité de fonction au taux maximal (*en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique*) prévu par la loi (*article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*), sauf si les adjoints demandent à ce que le montant de leur indemnité soit diminué,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article L.2123-20 du C.G.C.T. qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 permettant de calculer le montant de l'indemnité mensuelle brute d'un Adjoint d'une commune de plus de 500 habitants est automatiquement de 10,7 %, depuis le 1^{er} janvier 2020, *en application du barème énoncé par l'article L 2123-24 du C.G.C.T. ;*

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé et augmenté de 3,5 %, suite à la réforme initiée par le Gouvernement,

entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction ;

Considérant que les Adjoints auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité de fonction ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des cinq Adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} juin 2020 portant délégations de fonctions aux Adjoints et à un conseiller municipal ;

Considérant que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction des élus ont été prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et avec effet au **1^{er} juillet 2022** :

- **DECIDE** que les indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints soient calculées **au taux maximal de 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027)** prévu pour les communes de plus de 500 habitants
- **DIT** que ces indemnités de fonction seront versées **mensuellement** aux Adjoints au Maire ;
- **DIT** que ces indemnités de fonction seront revalorisées en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 et seront automatiquement augmentées en cas de nouvelle revalorisation de ce point d'indice ;
- **PREND NOTE** qu'un tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus sera joint à la présente délibération.

TABLEAU ANNEXE
récapitulant les indemnités de fonctions du Maire,
des Adjoints et du Conseiller Municipal délégué

Fonction de L'élu local	Pourcentage de l'indice brut terminal (taux appliqué)
Maire	34,3 %
1 ^{er} Adjoint	10,7 %
2 ^{ème} Adjointe	10,7 %
3 ^{ème} Adjoint	10,7 %
4 ^{ème} Adjointe	10,7 %
5 ^{ème} Adjointe	10,7 %
Conseiller Municipal	6 %

11. FINANCES M57- Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune de GARDE-COLOMBE est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au

sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits, afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **D'autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

12. Projet de travaux de remplacement des volets et menuiseries de plusieurs bâtiments communaux - Plan de financement et demandes de subvention

Le Maire expose à l'Assemblée que devant l'état très dégradé des volets en bois et des menuiseries de plusieurs bâtiments communaux, il a sollicité un devis auprès d'une entreprise locale pour le chiffrage des travaux de remplacement des volets en bois par des volets en aluminium et des menuiseries par des fenêtres et portes fenêtres à double vitrage. Ces travaux permettraient d'accroître l'isolation thermique des bâtiments suivants :

- Mairie-annexe de LAGRAND,
- Mairie-annexe de SAINT GENIS,
- Local infirmier de la « Maison pour tous »,
- Ecole de LAGRAND,
- Bâtiment des Arcades

et ainsi réaliser des économies d'énergie. Ces travaux ont été estimés à un total de 86 049,96 € H.T., auxquels il faut rajouter 10 % de maîtrise d'œuvre (8 604,99 € H.T.) ; ce qui représente un coût total d'opération de 94 654,95 € H.T.

Le Maire propose à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Projet de remplacement des volets du bâtiment de la Mairie-annexe de LAGRAND Coût total H.T.	30 903,42 €	Etat (subvention sollicitée au titre de la D.S.I.L. 2023), à hauteur de 30 % du coût total H.T. de l'opération	28 396,48 €
Projet de remplacement des volets du bâtiment de la Mairie-annexe de ST GENIS Coût total H.T.	15 418,56 €	Région (subvention d'investissement) à hauteur de 15,84 % du coût total H.T. de l'opération	15 000,00 €
Projet de remplacement d'un volet du Bâtiment « Maison pour tous » (local infirmier) à LAGRAND	1 351,04 €	Autofinancement (54,16 %)	51 258,47 €
Projet de remplacement de Fenêtres du bâtiment de la Mairie-Annexe de LAGRAND	19 278,92 €		
Projet de remplacement d'une Fenêtre pour le bâtiment de l'école de LAGRAND	782,35 €		
Projet de remplacement de Menuiseries du bâtiment des Arcades	18 315,67 €		
Montant HT des travaux	86 049,96 €		
Frais de maîtrise d'œuvre (10%)	8 604,99 €		
Montant total H.T. de l'opération	94 654,95 €	Montant total financements H.T.	94 654,95 €
T.V.A. à 5,50%	2 022,62 €	Autofinancement T.V.A.	8 671,11 €
T.V.A. à 10,00 %	4 927,50 €		
T.V.A. à 20,00 % (sur maîtrise d'œuvre)	1 720,99 €		
Total DEPENSES T.T.C.	103 326,06 €	Total RECETTES T.T.C.	103 326,06 €

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire pour cette opération ;
- **Invite** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2023 ;
- **Invite** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement de la Région au titre de l'année 2023, dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord ».

13. Projet de travaux de réfection de la toiture de locaux techniques communaux - Plan de financement et demandes de subvention

Le Maire expose à l'Assemblée que devant l'état très dégradé de la toiture de locaux techniques communaux sis à EYGUIANS, il a sollicité un devis auprès d'une entreprise locale pour le chiffrage des travaux de démontage de la couverture actuelle de ces bâtiments, de pose de nouvelles couvertures et de bardages. Ces travaux permettraient d'accroître l'isolation thermique de ces bâtiments et d'améliorer le confort et la sécurité des agents communaux.

Ces travaux ont été estimés à un total de 115 090 € H.T., auquel il faut rajouter 3 452,70 € de gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier, ainsi que des frais de maîtrise d'œuvre (10 %) représentant 11 509,00 € H.T.. Le total de l'opération est donc estimé à 130 051,70 € H.T.

Le Maire propose à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux sur le bâtiment n° 1 : démontage couverture actuelle, fourniture et pose d'une ossature métallique et d'une nouvelle couverture	32 752,00 €	Etat (subvention sollicitée au titre de la D.E.T.R. 2023), à hauteur de 30 % du coût total H.T. de l'opération	39 015,51 €
Travaux sur le bâtiment n° 2 : démontage couverture actuelle, fourniture et pose nouvelle couverture en panneaux isolants Pose verticale de plateaux de bardage sur l'arrière du bâtiment Fourniture et pose d'une porte à manœuvre électrique	74 071,00 €	Région (subvention sollicitée au titre des dépenses d'investissement), à hauteur de 50 % du coût total H.T. de l'opération	65 025,85 €
Travaux sur le bâtiment n° 3 : démontage De la couverture actuelle, fourniture et pose Nouvelle couverture Fourniture et pose d'un bardage	8 267,00 €	Autofinancement de l'opération (20 %)	26 010,34 €
Montant total HT des travaux	115 090,00 €		
Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier	3 452,70 €		
Frais de maîtrise d'œuvre (10 % du coût des travaux)	11 509,00 €		
Montant total H.T. du devis de la SARL BOREY	118 542,70 €		
Montant total H.T. de l'opération maîtrise d'œuvre comprise	130 051,70 €	Montant total H.T. des financements	130 051,70 €
T.V.A. à 20,00 %	26 010,34 €	Autofinancement T.V.A.	26 010,34 €
Total DEPENSES T.T.C.	156 062,04 €	Total RECETTES T.T.C.	156 062,04 €

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire pour cette opération ;
- **Invite** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2023, en priorité 2 ;
- **Invite** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement de la Région au titre de l'année 2023, pour cette opération.

14. Projet de travaux de stabilisation du glissement de terrain sous la voie communale du cimetière au village de ST GENIS - Plan de financement et demandes de subventions

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

La demi-chaussée extérieure de la voie communale du Cimetière à ST GENIS s'est affaissée depuis plus d'un an, au droit du contournement du vieux village de ST GENIS. La section qui s'affaisse présente un talus très vertical. La plateforme non rocheuse de la chaussée glisse sur la partie rocheuse sur laquelle elle repose. Des bâtiments d'habitation sont situés à proximité immédiate de ladite chaussée affaissée.

Une étude de diagnostic géotechnique et d'avant-projet de type G2 a été commandé, mais les rendus n'ont pas encore été réceptionnés.

Pour bloquer le talus et sécuriser cette voie communale, le maître d'œuvre retenu préconise la réalisation d'une paroi cloutée, qui sera ancrée dans le socle rocheux peu éloigné. Les travaux consisteront notamment à :

- Décaper la terre végétale et dresser le talus par bandes de hauteur de l'ordre de 1,50 à 2 m ;
- Mettre en place les clous, sceller par injection de mortier ;
- Poser un treillis soudé vertical et projeter du béton pour créer un parement soutenant la plateforme de la voie communale, retenu par les clous ;
- Création de barbacanes pour permettre l'écoulement des eaux d'infiltration à l'arrière du parement de soutènement ;
- Réalisation d'un parement en pierres locales en habillage de la paroi cloutée ;
- Reprise de la chaussée de la voie communale.

Le maître d'œuvre a estimé l'ensemble de l'opération à 150 000,00 € H.T. .

Le Maire propose à l'Assemblée le plan de financement suivant pour cette opération de travaux de stabilisation du glissement de terrain sous la voie communale du Cimetière au village de ST GENIS, qu'il conviendrait de réaliser au plus tôt au cours de l'année 2023, pour la sécurité des riverains et des usagers de ladite voie :

Dépenses		Recettes	
Installations du chantier	27 000,00 €	Subvention de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2023 (30 % du montant de l'opération H.T.)	45 000,00 €
Travaux de réalisation d'une paroi cloutée	52 000,00 €	Subvention du Département, au titre des Projets d'investissement urgents en 2023 (30 % du montant de l'opération H.T.)	45 000,00 €
Travaux de réalisation d'un parement en pierres	41 000,00 €	Autofinancement (40 % du montant de l'opération H.T.)	60 000,00 €
Travaux de réfection de la chaussée affaissée de la voie du Cimetière et de ses abords	10 000,00 €		
Total des frais hors travaux	20 000,00 €		
Total global de l'opération H.T.	150 000,00 €	Total des financements de l'opération H.T.	150 000,00 €
T.V.A. 20 %	30 000,00 €	Autofinancement T.V.A.	30 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES T.T.C.	180 000,00 €	TOTAL DES RECETTES T.T.C.	180 000,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide** le plan de financement présenté par Monsieur le Maire pour l'opération de travaux de stabilisation du glissement de terrain sous la voie communale du cimetière au village de ST GENIS ;
- **Prend** acte de l'urgence à réaliser ces travaux de stabilisation du glissement de terrain sous ladite voie communale ;
- **Invite** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2023, pour cette opération en priorité 1 ;
- **Invite** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Département, au titre des projets d'investissement urgents en 2023, pour cette opération.

15. Versement d'une subvention à l'école primaire de TRESCLEOUX pour la classe de découverte à PARIS pour l'année scolaire 2022-2023, période du 27 mars 2023 au 29 mars 2023

Cet acte remplace la délibération N° D2022-07102022-07 du 07 octobre 2022 suite à une erreur matérielle sur le montant de la participation financière communale

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du dossier de demande de subvention qu'il a reçu de la Directrice de l'Ecole primaire de TRESCLEOUX, sollicitant une aide financière de 840,00 € (et non plus 720,00 €) pour participer au financement de la classe de découverte à PARIS, qui se déroulera du 27 mars 2023 au 29 mars 2023.

Le coût de ce projet culturel pour l'année scolaire 2022-2023, s'élève à 5 950,00 € (et non plus 5 660,00 €) ; le coût par enfant s'élève à 283,00 €. La Directrice de l'école primaire de TRESCLEOUX sollicite une participation financière de 120,00 € par enfant. Sept (et non pas six) enfants de la commune fréquentant l'école de TRESCLEOUX, le montant de la participation de la commune s'élève à 840,00 €. La commune pourra demander une subvention au Département, à hauteur de 20,00 € par élève, ce qui ramènera la participation de la commune à 100,00 € par élève, soit à 700,00 € (et non pas 600,00 €).

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** de participer au co-financement du projet pédagogique « Classe de découverte à PARIS » de l'école primaire de TRESCLEOUX ;
- **Décide** d'allouer une subvention de **840,00 €** à la coopérative scolaire de l'école primaire de TRESCELOUX, pour ce projet pédagogique ;
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au Budget communal Primitif 2023 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **Autorise** le Maire à mandater, si nécessaire, la somme de 840,00 € à l'ordre de la Coopérative de l'Ecole primaire de TRESCLEOUX, avant le vote du Budget Primitif 2023 ;
- **Invite** le Maire à solliciter une subvention de 140,00 € auprès du Département concernant ce projet pédagogique.

16. Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis sa création, le tableau de classement des voies communales de la commune nouvelle n'a pas été mis à jour. Suite à l'opération d'adressage, de nouvelles voies communales ont été créées, d'autres ont été modifiées ou déplacées. De plus, certains chemins inventoriés comme ruraux en 2012 par la commune historique de LAGRAND peuvent aujourd'hui être classés dans le tableau des voies communales.

L'identification du patrimoine routier communal étant un outil indispensable pour la bonne gestion communale (répartition annuelle de la DGF, clarification du statut juridique, responsabilité en matière d'entretien courant, police du maire), un travail de mise à jour du tableau de classement des voies communales a donc été entrepris par le secrétariat. Le recensement du patrimoine communal routier, sans l'inventaire des chemins ruraux, s'établit donc aujourd'hui comme suit :

- La longueur des voies communales classées, issue de la fiche individuelle DGF 2022 de la commune de GARDE-COLOMBE s'élève à 21 572 ml.
- La longueur de voies communales à classer identifiées comme telles lors de la présente procédure de mise à jour du tableau de classement des voies est la suivante :

Voies à caractère de chemins :	23 218 ml
Voies à caractère de rues :	3 297 ml
Voies à caractère de places :	2 384 ml
Soit un total de :	29 042,73 ml (Cf. tableau annexé)

Ce nouveau recensement des voies communales n'entraînant aucune modification dans le fonctionnement de la desserte des voies telles que repérés sur les documents graphiques annexés au dossier, peut être approuvé par simple délibération, en application des dispositions prévues à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière et exonéré d'enquête publique préalable.

En conclusion et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'approuver le tableau de classement des voies communales, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Prend acte** que le domaine public routier communal est constitué de 29 042,73 ml de voies communales (chemins, rues et places)
- **Invite** le Maire à dresser l'inventaire des chemins ruraux, afin de connaître la constitution du domaine privé routier communal et le linéaire des chemins ruraux affectés à usage du public.

17. Mutuelle de village mise en place par la Commune de SERRES pour les administrés de la commune de GARDE-COLOMBE - Partenariat

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit.

La commune de SERRES a mis en place une mutuelle de village, après avoir établi un cahier des charges, afin de pallier la difficulté d'accès aux soins par certains administrés et proposer une complémentaire santé de qualité, à un tarif raisonnable et préférentiel. La commune de SERRES a retenu la Mutuelle de France des Alpes du Sud, en raison de ses garanties, de ses tarifs, de sa proximité et des permanences qu'elle peut tenir à Serres dans une salle communale ; la commune de SERRES a signé une convention d'une durée de deux ans. La mise en service de cette mutuelle de village sera effective au 1^{er} janvier 2023.

La commune de SERRES propose de faire bénéficier les administrés de la commune de GARDE-COLOMBE de cette mutuelle de village.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour acter ce partenariat, en sachant qu'il n'y aurait aucun impact financier pour la commune de GARDE-COLOMBE, dans la mesure où celle-ci n'interviendrait pas dans les contrats signés entre la Mutuelle de France Alpes du Sud et ses adhérents.

Où l'exposé du Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Est d'accord** pour que les administrés de la commune de GARDE-COLOMBE puissent bénéficier des tarifs préférentiels de la Mutuelle de France Alpes du Sud ;
- **Invite** Monsieur le Maire à faire part de cette décision à Monsieur le Maire de SERRES.

18. Décision modificative budgétaire n° 02 de virements de crédits au chapitre 66 « Charges financières »

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire de virement de crédits, afin de pouvoir augmenter les crédits du chapitre 66 « autres charges financières ». En effet, il convient d'augmenter les crédits de ce chapitre de 1 000,00 €, afin de pouvoir honorer le paiement des intérêts d'un emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
66	66111		Intérêts des emprunts	+ 1 000,00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	- 1 000,00 €

19. Décision modificative budgétaire n° 03 de virements de crédits au chapitre 011 « Charges à caractère général »

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire de virement de crédits, afin de pouvoir augmenter les crédits du chapitre 011 « charges à caractère général ». En effet, il convient d'augmenter les crédits de ce chapitre de 6 000,00 €, afin de pouvoir honorer le paiement de factures d'électricité. Cette décision budgétaire n'est pas la conséquence d'une augmentation des tarifs d'électricité, mais de la modification de la date de paiement qui était en janvier auparavant et qui est désormais en décembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	60612		Charges à caractère général	+ 6 000,00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	- 6 000,00 €

20. Convention 2023 de stérilisation et d'identification des chats libres et sauvages

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il souhaiterait, avec l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis, s'engager dans la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages de la commune, afin de gérer leur population et maîtriser leur prolifération.

Pour contractualiser la participation financière à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification (puces électroniques), ledit organisme a établi une convention.

Le Maire informe l'assemblée des tarifs suivants :

- Castration + puce électronique 80,00 € TTC
- Ovariectomie + puce électronique 100,00 € TTC
- Ovariohystérectomie + puce électronique 120,00 € TTC

En signant ladite convention, la commune s'engagerait à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation de 50 % des tarifs susvisés, avant toute opération de capture.

Pour une estimation de 20 chats à stériliser et identifier en 2023, la participation de la commune serait de 900,00 €.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer une convention de stérilisation et d'identification des chats libres et sauvages pour 2023 avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- Accepte de verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation financière de 50 % des frais de stérilisation et d'identification.

21. Forêt communale de GARDE-COLOMBE section d'EYGUIANS - Prorogation d'aménagement forestier

Le Maire expose à l'Assemblée :

- Que l'aménagement de la forêt communale de GARDE-COLOMBE - Section d'EYGUIANS pour la période 2008-2022 arrivera à échéance au 31 décembre 2022 ;
- Considérant que les objectifs et le programme d'actions retenus dans l'aménagement forestier 2008-2022 ne sont pas remis en cause et restent d'actualité vis-à-vis de l'évolution des peuplements forestiers, du Schéma Régional d'Aménagement « Méditerranée PACA-Préalpes du Sud » et des objectifs de la commune propriétaire, **une prorogation de 5 ans** de type simple, sans modification de l'aménagement est proposée par l'Office National des Forêts, afin de bénéficier d'un document de gestion durable pour les années 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 ;
- Que cette proposition de prorogation de 5 ans pour la forêt communale de GARDE-COLOMBE - Section d'EYGUIANS a été présentée par l'Office National des Forêts au cours d'une réunion ;
- Que le document remis à la commune n'appelle aucune remarque de sa part.

Le Conseil Municipal doit donc approuver le projet de prorogation de l'aménagement pour 5 ans présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2023-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet de prorogation de l'aménagement forestier pour 5 ans présenté par l'Office National des Forêts, pour la période 2023-2027 ;
- **Demande** l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier à cette prorogation de 5 ans de l'aménagement forestier, au titre des réglementations et dispositions mentionnées à l'article L122-8, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces réglementations ;
- **Charge** l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-12° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat.
- **Dit** que les travaux et les coupes à réaliser feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la commune. Elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

22. Questions et informations diverses

- **Coupe affouagère sur la forêt de LAGRAND** : La commune a reçu le permis d'exploiter la coupe d'affouages sur la forêt de LAGRAND (parcelle 4)
- **Compte rendu du conseil d'école du 10/11/2022** :
Effectifs : Pour l'année scolaire 2022-2023, le groupe scolaire de Garde-Colombe compte 62 élèves, répartis de la façon suivante :
 - 6 PS, 18 MS (24 élèves dans la classe de Mme Karine THOMAS),
 - 9 GS, 15 CP (24 élèves dans la classe de Mme BLANC Alexandra),
 - 6 CE1, 8 CE2 (14 élèves dans la classe de Mme ISNARD Marion).

L'école de TRESCLEOUX compte 21 élèves : 10 CM1 et 11 CM2. Le R.P.I. compte donc 83 élèves.

Projets pédagogiques:

- Sortie à la foire aux dindes de Lagrand le 9 septembre dernier pour les classes de GS/CP et CE1/CE2.

- Sortie à Serres lez Arts le 16 septembre dernier pour les classes de GS/CP et CE1/CE2 et CM1/CM2.
 - 2 interventions de la C.C.S.B. pour les 3 classes de Garde-Colombe : une sur la préparation d'un petit déjeuner équilibré, une autre sur le gaspillage alimentaire, le tri sélectif et l'installation d'un composteur dans la cour de l'école
 - Visite de l'exposition « Histoire du facteur rural » au Musée de La poste par la classe de CE1/CE2
 - Projet « Territoire Apprenant » pour les 4 classes du R.P.I. : intervention des chercheurs dans les classes.
 - Projet avec le Parc des Baronnies « De la laine au doudou » sur le thème du travail de la laine, pour la classe de PS/MS
 - Journée « découverte des sports collectifs » pour les 3 cycles
 - Anim'cross pour les 3 cycles, du 03 au 07 avril 2023
 - Randonnée contée pour le cycle 1
 - Rencontre « Rugby » pour les 3 cycles
 - Randonnée autour de Laragne pour les cycles 2 et 3
 - Inscription au dispositif « école au cinéma » (3 séances au cinéma de Laragne par cycle)
 - Projet de création d'un Kamishibai par la classe de CE1/CE2 financé par la bibliothèque municipale de Garde-Colombe
 - Intervention de « Ludambule » pour la classe de GS/CP CE2 financé par la bibliothèque municipale de Garde-Colombe
 - Prix des Incorruptibles pour les 3 classes de Garde-Colombe
 - Apprentissage de l'anglais et de l'italien
 - Participation au Printemps du Livre à Veynes le 26 mai 2023 pour les cycles 1 et 2
 - Projet « Chorale inter école » financé par l'école de musique intercommunale
 - Sortie « Refuge » pour les classes de GS/CP et CE1/CE2 dans le Briançonnais (3 jours et 2 nuits)
 - Cycle « Natation » à la piscine municipale d'ORPIERRE la 1^{ère} semaine de juillet pour les classes de CP/CE1, CE2/CM1/CM2
 - Voyage scolaire à Paris pour la classe de Trescléoux (du 27 au 29 mars 2023)
 - Ecole dehors le mardi après-midi : projet de création de mobilier d'extérieur avec des palettes
 - Sortie au théâtre « La passerelle » le 05 mai 2023.
- **Remerciements** : de Martine et Arthur PENDINO, pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Serge PENDINO
 - **Projet de requalification de LAGRAND** : La DRAC demande à ce que le projet soit suivi par un architecte du patrimoine. Du retard a été pris dans l'exécution du projet, qui pourrait être élaboré en 2023. Les travaux pourraient commencer fin 2023 ou début 2024. Pendant ce temps, le maître d'œuvre va travailler sur les projets de St Genis et d'Eyguians.
 - **Réunion publique « P.L.U. » du 08 décembre** : une petite cinquantaine de personnes ont assisté à la réunion publique. Le compte rendu des débats est publié sur le site internet de la commune, onglet « nouveau PLU »

En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée vers 21H00.